Garuda Muay Thaï

Règlement intérieur

Article 1:

Le Garuda Muay Thaï créé en septembre 2018, a pour objet la pratique du Muay Thaï et des disciplines associées.

C'est une Association sportive régie par la Loi de 1901 qui est affiliée à la FFKMDA et dirigée par un Bureau : Président, Trésorier et Secrétaire.

Article 2:

L'adhésion au club impose l'approbation du règlement intérieur et des codes de la FFKMDA.

Article 3:

Suite aux cours d'essai (1 essai autorisés), les dossiers d'inscription doivent être rendu complets aux membres du Bureau sous peine de non-acceptation aux cours suivant.

Article 4:

Toute personne désirant s'inscrire au club doit :

- Fournir deux photos d'identité;
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Signer le présent règlement intérieur (également par les parents pour les mineurs) ;
- Remplir la fiche de renseignements ;
- Fournir le certificat d'aptitude médical à la pratique du Muay Thaï de la FFKMDA rempli par le médecin;
- Régler sa cotisation annuelle ou être à jour avec sa carte.

Article 5:

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle ouvre droit à l'entrée aux cours et couvre la période allant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.

Elle est réglée en un seul versement sauf accord du Bureau.

En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 6:

Les adhérents devront avoir leur équipement au complet. Conformément au Code fédéral de la FFKMDA les protections et tenues pour la pratique du Muay Thaï et disciplines associées sont :

- Protège-dents : OBLIGATOIRE ;
- Coudières : OBLIGATOIRE ;
- Protège-tibias : OBLIGATOIRE ;
- Bandages : OBLIGATOIRE ;
- Gants de boxe : OBLIGATOIRE ;
- Coquille pour les hommes : OBLIGATOIRE ;
- Coquille pour les femmes : **OBLIGATOIRE** uniquement en compétition ;
- Coque de poitrine pour les femmes : **OBLIGATOIRE uniquement** en compétition ;
- Casque <u>fourni par le club</u>: **OBLIGATOIRE EN MISE DE GANT** (inter-clubs), EN SPARING et EN COMPETITION.

Hors cours d'essai, la seule tenue adaptée qui est acceptée dans la salle pour les entraînements comprend :

☐ un short de Muay Thaï (possible legging en dessous)
☐ un t-shirt ou un débardeur de sport;

La pratique du Muay Thaï se fait pieds nus.

Article 7:

Le port de bijoux ou de piercings est dangereux lors de la pratique des activités proposées par l'Association. Ceux-ci sont donc interdits et devront être impérativement enlevés avant le cours ou dans le cas de l'impossibilité de les retirer, devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

Article 8:

L'accès à la salle d'entraînement est exclusivement réservé aux membres de l'Association à jour de leurs cotisations ainsi qu'aux personnes autorisées par le moniteur. L'accès à l'intérieur des bâtiments où se trouve la salle d'entrainement ne peut se faire sans la présence du moniteur.

Les adhérents s'engagent à respecter les lieux et le matériel. À la fin de chaque séance, ils doivent nettoyer le matériel qu'ils utilisent et le ranger. Ils doivent également s'assurer de récupérer toutes leurs affaires personnelles (notamment dans le vestiaire) et de ne laisser aucun déchet (bouteille vide ou autre).

Article 9:

Les Moniteurs sont les seuls juges du comportement des adhérents lors des entraînements. Ils ont toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée. Si celui-ci est mineur, il restera sur le banc en attendant la fin du cours et/ou l'arrivée de ses parents.

Article 10:

Pour le respect de tous, les portables doivent êtres éteints dés l'arrivée dans la salle et les horaires doivent être respectés conformément à l'emploi du temps défini par l'Association. L'accès au cours pourra être refusé pour un retard de plus de quinze minutes.

Article 11:

Le Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

Article 12:

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un adhérent se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle. La pratique du Muay Thaï ne devra s'exercer qu'au sein du Club durant les entraînements, démonstrations ou compétitions. Le Club dégage toute responsabilité si l'un de ses adhérents ne se cantonnerait pas à la pratique de ce sport dans ce cadre précis.

Article 13:

Les adhérents, qu'ils soient débutants ou confirmés, doivent adopter une éthique sportive irréprochable et observer les règles de vie, d'organisation et de discipline du club.

En cas de non-respect des règles internes ou d'une attitude incompatible avec les valeurs du club, l'adhérent fautif s'expose à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Article 14:

Les séances d'entraînement et les plages d'ouverture de la salle sont placées sous l'autorité des moniteurs. Ces derniers sont les seuls habilités à autoriser l'utilisation du ring s'il y en a un.

Par ailleurs, aucune confrontation, même d'entraînement léger, ne peut se dérouler sans la supervision directe d'un moniteur.

Article 15:

Pendant les plages d'ouverture réservées aux femmes, l'accès de la salle est strictement réservé aux adhérentes, aux Moniteurs et aux membres du Bureau. Aucun adhérent ou autres hommes (même le conjoint) ne sera admis sur les lieux et ce jusqu'à la fin du cours.

Article 16:

Si le club dispose de vestiaires Hommes et Femmes dûment identifiés, il est important de respecter les attributions de ceux-ci. Ces vestiaires sont mis à la disposition des adhérents afin qu'ils se changent avant et après les séances d'entraînement.

Les adhérents doivent respecter les vestiaires et s'assurer de les conserver dans un état de propreté impeccable.

Article 17:

Le Muay Thaï comporte dans ses valeurs intrinsèques la rigueur et le respect. Le Garuda Muay Thaï s'attend à ce que tous ses adhérents fassent preuve d'une rigueur sans faille dans leur entraînement et leur préparation ainsi que d'un respect absolu du présent règlement. Dans cette optique, chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les consignes techniques et pédagogiques des différents moniteurs ;
- Accepter de s'opposer à des combattants de niveaux différents, plus fort comme plus faible techniquement ;
- Respecter l'intégrité physique du partenaire, <u>ne jamais « forcer »</u> ses touches ;
- Changer de partenaire chaque fois que cela est demandé sans distinction de sexe (lors des cours mixtes);
- Saluer ses différents partenaires au début, et à la fin de chaque assaut;
- Commencer et terminer la séance par le salut face aux moniteurs ;
- Respecter les moniteurs, ses partenaires et les membres du bureau;
- Etre régulier et assidu aux entraînements;
- Avoir un comportement sportif dénué de violence physique ou verbale;
- Etre maître de soi en toute circonstance ;
- Respecter les décisions des moniteurs et du corps arbitral.

Article 18:

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Président, pour motif d'ordre public ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, ...). L'absence de Moniteurs à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement. Ceci dit, dans le cas d'une décision d'annulation ou de déplacement de cours, les membres du Bureau ou les moniteurs feront leur possible pour en informer les adhérents dans les meilleurs délais.

Article 19:

Le Club exclura de l'Association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré. Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive du Club. Le port de signes ou de tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

J'ai lu et accepte le règlement intérieur dans son intégralité

Fait à :	Le :
Nom et Prénom :	
Signature	